

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## Avions AEROSPATIALE SN 601 "CORVETTE"

### Structure fuselage

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AEROSPATIALE SN 601 tous N° de série sur lesquels la modification AEROSPATIALE 1397-BS 53-11 (remplacement des raidisseurs de la poutre interne gauche entre les cadres C16 et C20) n'a pas été effectué.

Afin de s'assurer de l'absence de crique sur les raidisseurs de la poutre interne gauche entre les cadres C16 et C20, une inspection doit être effectuée conformément aux instructions du Bulletin Service AEROSPATIALE N° 53-18 sauf si déjà accomplie.

#### 1 Inspection initiale

- (a) Pour les avions ayant effectué plus de 9800 vols :
  - . Dans les 100 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.
- (b) Pour les avions n'ayant pas effectué plus de 9800 vols :
  - . au plus tard à 9800 vols (sans tolérance)

#### 2 Périodicité d'inspection

Répéter l'inspection initiale à des intervalles ne dépassant pas 3900 vols à compter de l'inspection initiale.

#### 3 Résultats d'inspection

- (a) Si l'inspection ne fait apparaître aucune crique, poursuivre les inspections périodiques comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus.
- (b) Si une crique est détectée, appliquer avant tout nouveau vol, la modification 1397 objet du Bulletin 53-11.

.../...

Date : 13/11/91

Avions AEROSPATIALE SN 601  
"CORVETTE" tous types

89-196-006(B)R1

#### 4 Modification

L'application de la modification 1397 (BS 53-11) rend caduque l'inspection objet de cette Consigne de Navigabilité.

---

Cf. : Bulletins Service AEROSPATIALE N° 53-11 et 53-18

---

La présente Consigne annule et remplace la CN 89-196-006(B) du 13/12/89.

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 DECEMBRE 1989  
(celle de la CN originale)